

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 41**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Marché de fourniture de prestation d'agence de voyages (transport, réservation hôtelière) des agents et élus dont les frais de déplacement sont pris en charge par la collectivité - création d'un groupement de commandes**

**Les marchés « fourniture de titre de transports et prestations annexes pour les déplacements professionnels des agents et des élus de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale » arrivent à échéance en juin 2023. Afin d'optimiser la gestion des déplacements et pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses, il est proposé de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes.**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper et le CCAS de Quimper, recourent aux services d'agences de voyage pour l'achat de titres de transports, la location de voiture et les réservations hôtelières. Le marché du CCAS de Quimper et du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale est terminé depuis le 24 avril 2022 et celui de la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale arrivera à son terme, le 28 juin 2023.

Afin de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses, il est proposé pour le prochain marché, la création d'un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, entre la ville de Quimper, le CCAS de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Quimper Bretagne Occidentale sera le coordonnateur, chargé d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultation(s), d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marché(s), d'établir, signer et notifier les avenants éventuels. Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.